



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PONTIAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue le mercredi 15 juin 2022 à compter de 18h41 sous la présidence de madame Jane Toller, préfète, et à laquelle sont présents :

Minutes of the regular sitting of the Regional County Municipality of Pontiac Council, held on Wednesday, June 15, 2022 at 6:41 p.m. under the chairmanship of the warden Ms. Jane Toller and to which are present:

Présences:

Mme Jane Toller, Préfète – MRC de Pontiac
Mme Lynne Cameron, Conseillère
Mme Karen Daly Kelly, Conseillère
M. Donald Gagnon, Conseiller
Mme Colleen Larivière, Conseillère
M. Carl Mayer, Conseiller
M. Brent Orr, Conseiller
Mme Doris Ranger, Conseillère
M. Jean-Louis Corriveau, Conseiller
Mme Christine Francoeur, Conseillère
Mme Odette Godin, Conseillère
M. Bill William McCleary, Conseiller
M. John Douglas Rousselle, Conseiller
M. Alain Gagnon, Conseiller
M. Corey Spence, Conseiller
M. Maurice Beauregard, Conseiller
Mme Sandra Armstrong, Conseillère
M. Phillip Elliott, maire suppléant (Clarendon)
M. Robin Zacharias, maire suppléant (Otter Lake)

M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire trésorier
M. Travis Ladouceur, Greffier
Mme Annie Vaillancourt, Comptable CPA
Mme Colleen Jones, Conseillère stratégique en communications
Mme Kim Lesage, Ingénieure civile
M. Jason Durand, Directeur du territoire et de l'environnement
Mme Natacha Guillemette, Adjointe à la direction

Absences :

M. Terry Lafleur, Conseiller
M. Edward Walsh, Conseiller

Participait en visioconférence M. Doug Rousselle (art. 64.1, Code Municipal du Québec)

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE**
- 2 CAPTATION DE LA SÉANCE & FACEBOOK LIVE | RECORDING OF THE SITTING & FACEBOOK LIVE**
- 3 DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX | DECLARATION - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE**
- 4 DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN (DECORUM)**
- 5 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA**
- 6 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT**
- 7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST SITTING**
- 8 PRÉSENTATIONS | PRESENTATIONS**
 - 8.1 EN PERSONNE | IN PERSON : M. ÉRIC FORGET - NOVA SYLVA (PISTES DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU FORESTIER - DEVELOPMENT OF THE FORESTRY SECTOR)**
- 9 ACTIONS/PISTES DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU FORESTIER | ACTIONS/DEVELOPMENT OF THE FORESTRY SECTOR**
- 10 RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT**
- 11 ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS**
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUE | PUBLIC QUESTION PERIOD**
- 13 QUESTIONS ÉLECTRONIQUES DU PUBLIC | E-QUESTIONS FROM THE PUBLIC**
- 14 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION**
 - 14.1 TARIFICATION APPLICABLE AU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (Année 2 de 3 – 2022) | FEES APPLICABLE TO THE PROCESS OF SALE OF IMMOVABLES FOR NON-PAYMENT OF TAXES (Year 2 of 3 – 2022)**
 - 14.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NO.281-2022 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC) | BY-LAW NO.281-2022 (CODE OF ETHICS, MRC EMPLOYEES)**
 - 14.3 PROGRAMMES DE LOGEMENT EN MILIEU RURAL | HOUSING PROGRAMS IN RURAL AREAS**
 - 14.4 RÉSULTAT - APPEL D'OFFRES 'SERVICES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX TECHNIQUES ET FORMATION DU PERSONNEL DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE' | RESULT OF THE CALL FOR TENDER - TECHNICAL WORK & TRAINING OF PERSONNEL, PROPERTY ASSESSMENT DEP.**
 - 14.5 ENTENTE AVEC M. MARIO BRISEBOIS, INSPECTEUR EN ÉVALUATION ET FOURNISSEUR DE SERVICES | AGREEMENT WITH MR. MARIO BRISEBOIS, PROPERTY INSPECTOR AND SERVICE PROVIDER**
 - 14.6 ENTENTE AVEC M. MARCO BRUNET, INSPECTEUR EN ÉVALUATION ET FOURNISSEUR DE SERVICES | AGREEMENT WITH MR. MARCO BRUNET, PROPERTY INSPECTOR AND SERVICE PROVIDER**
 - 14.7 VENTE POUR TAXES | SALE FOR TAXES - LOT 3 350 632 (PORTAGE-DU-FORT)**
- 15 RECOMMANDATIONS - AIDE FINANCIÈRE COVID-19 | RECOMMENDATIONS - COVID-19 FINANCIAL AID**
- 16 FINANCES**

17 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT

17.1 RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE PONTIAC | REVISION OF THE CULTURAL POLICY OF THE MRC PONTIAC

17.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT CRÉATIF - DÉCISION DU COMITÉ DE SUIVI CULTUREL | CREATIVE DEVELOPMENT FUND – DECISION OF THE CULTURAL FOLLOW-UP COMMITTEE

17.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT | INVESTMENT COMMITTEE RECOMMENDATIONS

17.4 RECOMMANDATIONS DONS ET COMMANDITES | RECOMMENDATIONS DONATIONS AND SPONSORS

17.4.1 RAPIDES-DES-JOACHIMS- CÉLÉBRATION COMMUNAUTAIRE POUR LA SAINT-JEAN BAPTISTE | COMMUNITY CELEBRATION FOR SAINT-JEAN BAPTISTE DAY

17.4.2 PATRO- FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC | QUEBEC NATIONAL HOLIDAY

17.4.3 JOURNAL DU PONTIAC JOURNAL : PRIX DU CHOIX DES LECTEURS | READERS' CHOICE AWARDS

17.4.4 DONS ET COMMANDITES (BOURSES DU PONTIAC) | DONATIONS AND SPONSORSHIP (PONTIAC SCHOLARSHIP FUND)

17.5 COLLECTION RÉGIONALE D'ART – GALERIE D'ART | MRC PONTIAC REGIONAL ART COLLECTION – GALLERY DISPLAY

17.6 FRR VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC | FRR STRAND 2 - SUPPORT FOR LOCAL AND REGIONAL DEVELOPMENT COMPETENCIES OF RCM

17.6.1 VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU FRR – L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE CHAPEAU | PART 2 - FRR STRUCTURAL PROJECT SUPPORT PROGRAM – CHAPEAU RECREATION ASSOCIATION

18 INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES

18.1 LOCATION IMMEUBLE LIBRARY PORTAGE | LIBRARY HALL RENTAL IN PORTAGE

18.2 DEMANDE FINANCIÈRE PPJ 2022 | 2022 PPJ GRANT REQUEST

18.3 MORCELLEMENT DE TERRAIN PPJ À CAMPBELL'S BAY | FRAGMENTATION OF PPJ PROPERTY IN CAMPBELL'S BAY

18.4 APPUI- MRC VAL-SAINT FRANÇOIS- DEMANDE AU MAMH D'UNE PROLONGATION DU PROGRAMME PRABAM | SUPPORT - MRC VAL-SAINT- FRANÇOIS - REQUEST TO MAMH FOR AN EXTENSION OF THE PRABAM PROGRAM

19 FACTURES - PÉRIODE ESTIVALE 2022 | SUMMER INVOICES 2022

20 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

20.1 APPUI- MRC DE MATAWINIE- RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL |SUPPORT - MRC MATAWINIE - TRANSITIONAL REGIME FOR THE MANAGEMENT OF FLOOD ZONES, RIVERBANKS AND THE LITTORAL

20.2 TABLE DE CONCERTATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT | OUTAOUAIS RIVER CONCERTATION TABLE - APPOINTMENT OF A REPRESENTATIVE

20.3 GRANDES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION ET ARBRE DÉCISIONNEL POUR LE PRMHH |

ORIENTATION FOR A CONSERVATION STRATEGY AND DECISIONAL
DIAGRAM FOR THE PRMHH

21 FERMETURE | CLOSING

C.M. 2022-06-01 1 OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu d'ouvrir la séance ordinaire du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac pour le mercredi 15 juin 2022 à 18:41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved to open the regular sitting of the Council of Mayors of the Pontiac MRC for Wednesday June 15 2022 at 6:41 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

2 CAPTATION DE LA SÉANCE & FACEBOOK LIVE | RECORDING OF THE SITTING & FACEBOOK LIVE

Cette séance publique du Conseil est enregistrée.

De plus, il y a un Facebook live du déroulement de la présente séance.

Unofficial translation

This public sitting of the Council is recorded.

Also, there is a Facebook live of this sitting.

3 DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX |
DECLARATION - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE

Déclaration réitérant l'importance pour les membres du Conseil régional et les autres participants à la séance de s'exprimer librement dans la langue de leur choix et la présence sur place d'une ressource pour assurer une traduction au besoin.

Unofficial translation

Statement reiterating the importance for Regional Council members and other participants in the sitting to express themselves freely in the language of their choice and the presence of a resource on site to ensure translation if necessary.

4 DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN
(DECORUM)

Déclaration de la préfète rappelant l'importance du décorum et du professionnalisme lors des séances du Conseil.

Pour l'intégral de la déclaration, consulter l'enregistrement audio de la séance sur le site Internet de la MRC (Documentation/Procès-verbaux et enregistrements audio du Conseil) ou la capture vidéo sur la page Facebook de la MRC.

Unofficial translation

Statement by the Warden recalling the importance of decorum and professionalism during Council sittings.

For the full statement, see the audio recording of the sitting on the MRC website (Documentation/Council Meeting Minutes & Audio recordings) or the video recording on the MRC's Facebook page.

C.M. 2022-06-02 5 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lynn Cameron et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié avec l'ajout de deux nouveaux items (15.7 & 18.4.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It is moved by Regional Councillor Ms. Lynn Cameron and resolved to adopt the agenda, as modified with the addition of two new items (15.7 & 18.4.4).

CARRIED UNANIMOUSLY

6 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT

Aucune | None

C.M. 2022-06-03 7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST SITTING

Il est proposé par la préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil régional de la MRC de Pontiac du mercredi 18 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by pro-warden Ms. Sandra Armstrong and resolved to adopt the minutes of the regular sitting of the Regional Council of the Pontiac MRC of Wednesday, May 18, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

8 PRÉSENTATIONS | PRESENTATIONS

8.1 EN PERSONNE | IN PERSON : M. ÉRIC FORGET - NOVA SYLVA
(PISTES DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU FORESTIER -
DEVELOPMENT OF THE FORESTRY SECTOR)

Présentation par M. Éric Forget, de la firme Nova Sylva.

Pour les détails, consulter l'enregistrement audio de la séance sur le site Internet de la MRC (Documentation/Procès-verbaux et enregistrements audio du Conseil) ou la capture vidéo sur la page Facebook de la MRC.

Unofficial translation

Presentation by Mr. Éric Forget of the firm Nova Sylva.

For details, see the audio recording of the sitting on the MRC website (Documentation/Council Meeting Minutes & Audio recordings) or the video recording on the MRC's Facebook page.

C.M. 2022-06-04 9 ACTIONS/PISTES DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU FORESTIER |
ACTIONS/DEVELOPMENT OF THE FORESTRY SECTOR

Considérant les présentations effectuées par M. Éric Forget de la firme Nova Sylva;

Considérant la recommandation du comité de foresterie émanant de sa rencontre du 30 mai 2022;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Maurice Beauregard et résolu de prendre acte des 12 actions recommandées pour le développement du milieu forestier, tel que présenté par M. Éric Forget de la firme Nova Sylva, et de travailler à leur mise en oeuvre.

Il est également résolu de mandater le comité de foresterie à se pencher sur cette mise en oeuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the presentations made by Mr. Éric Forget of the firm Nova Sylva;

Considering the recommendation of the forestry committee emanating from its meeting of May 30, 2022;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Maurice Bauregard and resolved to take note of the 12 recommended actions for the development of the forestry sector, as presented by Mr. Éric Forget of the firm Nova Sylva, and to work on their implementation.

It is also resolved to mandate the forestry committee to work on this implementation.

CARRIED UNANIMOUSLY

10 RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT

La préfète Toller donne un rapport verbal de ses activités depuis la dernière séance du Conseil des maires.

Pour le détail des informations partagées, voir l'enregistrement audio de la séance sur le site Internet de la MRC (Documentation/Procès-verbaux et enregistrements audio du Conseil) ou la capture vidéo sur sa page Facebook.

Unofficial translation

Warden Toller gave a verbal report of her activities since the last sitting of the Council of Mayors.

For details of the information shared, see the audio recording of the sitting on the MRC's website (Documentation/Council Meeting Minutes & Audio recordings) or the video recording on the MRC's Facebook page.

11 ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS

Tour de table des maires.

Pour le détail des informations partagées, voir l'enregistrement audio de la séance sur le site Internet de la MRC (Documentation/Procès-verbaux et enregistrements audio du Conseil) ou la capture vidéo sur sa page Facebook.

Unofficial translation

Roundtable of the mayors.

For details of the information shared, see the audio recording of the sitting on the MRC's website (Documentation/Council Meeting Minutes & Audio recordings) or the video recording on the MRC's Facebook page.

12 PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUE | PUBLIC QUESTION PERIOD

*M. Pat Goyette;

*M. Pierre Cyr.

Pour les détails, voir l'enregistrement audio de la séance sur le site Internet de la MRC (Documentation/Procès-verbaux et enregistrements audio du Conseil) ou la capture vidéo sur sa page Facebook.

Unofficial translation

*Mr. Pat Goyette;

*Mr. Pierre Cyr.

For details, see the audio recording of the sitting on the MRC's website (Documentation/Council Meeting Minutes & Audio recordings) or the video recording on the MRC's Facebook page.

13 QUESTIONS ÉLECTRONIQUES DU PUBLIC | E-QUESTIONS FROM THE PUBLIC

*6 questions, Mme Amy Taylor.

Pour les détails, voir l'enregistrement audio de la séance sur le site Internet de la MRC (Documentation/Procès-verbaux et enregistrements audio du Conseil) ou la capture vidéo sur sa page Facebook.

Unofficial translation

*6 questions, Ms Amy Taylor.

For details, see the audio recording of the sitting on the MRC's website (Documentation/Council Meeting Minutes & Audio recordings) or the video recording on the MRC's Facebook page.

14 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION

C.M. 2022-06-05

14.1 TARIFICATION APPLICABLE AU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (Année 2 de 3 – 2022) | FEES APPLICABLE TO THE PROCESS OF SALE OF IMMOVABLES FOR NON-PAYMENT OF TAXES (Year 2 of 3 – 2022)

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac doit exercer les fonctions relatives à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec) ;

CONSIDÉRANT le contrat signé en 2021 avec RPGL afin de soutenir la MRC dans ses fonctions relatives à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT que l'entente de service est un contrat de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que l'enchère publique pour les ventes d'immeubles pour non-paiement de taxes est prévue pour le jeudi 8 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit établir les frais applicables au processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Karen Daly Kelly et résolu d'établir les tarifs applicables au processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour 2022 comme suit :

Frais imposables :

-Frais de Me Beaulieu/ RPGL, incluant les taxes : 459.90\$

-Frais de la MRC, incluant les taxes et autres déboursés: 394.42\$

-Montant total estimé dû par dossier : 854.32\$ (Tx incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING that the MRC Pontiac must perform the duties concerning the sale of immovables for non-payment of taxes (sections 1022 and following of the Municipal Code of Québec);

CONSIDERING the contract signed in 2021 with RPGL in order to support the MRC in its duties related to sales of immovables for non-payment of taxes;

CONSIDERING the service agreement is a 3 year contract;

CONSIDERING the public auction for sales of immovables for non-payment of taxes is scheduled for Thursday September 8th 2022;

CONSIDERING that the MRC must establish the fees applicable to the process of sale of immovables for non-payment of taxes;

It was proposed by Ms. Karen Daly Kelly and resolved to establish the fees applicable to the process of the sale of immovables for non-payment of taxes for 2022 as follows:

Taxable fees :

- Me Beaulieu/ RPGL fees, including taxes: 459.90\$
- MRC fees, including taxes and other disbursements 394.42\$

- Total estimated amount due per file: 854.32\$ (Tx included)

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 14.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NO.281-2022 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
2022 DES EMPLOYÉS DE LA MRC) | BY-LAW NO.281-2022 (CODE OF ETHICS, MRC
-06- EMPLOYEES)
06

RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2022

REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 251-2018 DU

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PONTIAC

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales et les MRC d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de ces dernières en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil des maires tenue le mercredi 18 mai 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du mercredi 18 mai 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le jeudi 9 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil des maires juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lynn Cameron et unanimement résolu QUE le présent règlement portant le numéro 281-2022 abrogeant et modifiant le règlement numéro 251-2018 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Pontiac », soit adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

LITCHFIELD

ARTICLE 1 PRÉAMBULE :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET :

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC de Pontiac, lequel, notamment, énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS :

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC joint en annexe est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PAR LES EMPLOYÉS :

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC de Pontiac.

L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception, en signant un exemplaire du formulaire annexé au présent Code d'éthique et de déontologie à cet effet et ce, dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Le directeur général reçoit l'attestation de l'employé.

Le préfet reçoit une copie de l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 ABROGATION :

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement 251-2018 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Pontiac.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

En conséquence, le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir:

Donné à Litchfield (Québec)

Ce 15^e jour du mois de juin 2022

Bernard Roy

Jane Toller

Directeur général

Préfète

Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 18 mai 2022

Présentation du projet de règlement : 18 mai 2022

Date de l'adoption : 15 juin 2022

Date de publication : 16 juin 2022

Date d'entrée en vigueur : Conformément à la loi



CHAPITRE 1

PRÉAMBULE

La Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Pontiac.

Les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées.

Un avis de motion a été donné par le Conseiller régional M. Donald Gagnon, maire de la Municipalité de Chichester, lors de la séance du Conseil des maires tenue le mercredi 18 mai 2022.

Une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle ne vise qu'à alléger la présentation de l'ensemble, ainsi qu'à en faciliter la compréhension.

1.

2. **1.1 LA CONCEPTION DE L'ÉTHIQUE :**

Les initiatives en éthique peuvent avoir différents objets. Elles peuvent viser la conformité aux lois et règlements. Elles peuvent aussi chercher à assurer le respect de certaines règles qui déterminent des comportements obligatoires ou inacceptables, inscrites dans les politiques de l'organisation ou dans son Code de conduite. On veut donc s'assurer que les comportements des membres de l'organisation respectent ces obligations et appliquent ces règles. Les manquements sont susceptibles d'entraîner des sanctions.

1. **1.2 LES OBJECTIFS EN ÉTHIQUE :**

Les objectifs qui sous-tendent une approche éthique peuvent se résumer comme suit :

1. Le respect des politiques et du Code d'éthique;
2. Le respect des lois et règlements;
3. La confiance des partenaires et des citoyens;
4. L'application des valeurs;
5. L'amélioration des pratiques;
6. Le développement d'habiletés spécifiques à la prise de décision éthique.

1. **1.3 L'EXERCICE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE :**

L'éthique s'inscrit donc dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. La déontologie exerce de ce fait une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Le rôle et la réalité des personnes ayant pour responsabilité la mise en œuvre et le suivi des initiatives et des règles demeurent cruciaux dans l'atteinte des objectifs.

1. **1.4 LES VALEURS DE LA MRC :**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la MRC :

- 1. L'intégrité des employés municipaux;
- 2. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC;
- 3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4. Le respect et la civilité envers les membres du Conseil, les autres employés de la MRC et les citoyens;
- 5. La loyauté envers la MRC;
- 6. La recherche de l'équité.

Ces valeurs devront aussi guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

1.5 LE PRINCIPE GÉNÉRAL :

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRC.

1.6 LES OBJECTIFS :

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

1.7 INTERPRÉTATION :

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :	Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation,
-------------------	---

	bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.
Conflit d'intérêts :	Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou celui d'une autre personne.
Information confidentielle :	Renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRC.
Supérieur immédiat :	Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le préfet.

1.8 CHAMP D'APPLICATION :

Le présent Code s'applique à tout employé de la MRC de Pontiac.

La MRC peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une Loi, un règlement fédéral ou provincial prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre Code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujetti, notamment en vertu du Code des professions (RLRQ, c. C-26) ou d'une Loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRC ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre Code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une Loi.

CHAPITRE 2

LES OBLIGATIONS

2.1 LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'employé doit :

1. Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
2. Respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de la MRC;
3. Respecter son devoir de réserve envers la MRC. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du Conseil ou d'un autre employé de la MRC.
4. Agir avec intégrité et honnêteté;
5. Au travail, être vêtu de façon appropriée et tenir compte que n'est pas autorisé le port :
 - De la camisole seule de type plage;
 - Du short style « coton ouaté et plage »;
 - De pantalon « jean » défraîchi;
 - De vêtements à illustration ou inscription faisant référence à des partis politiques;
 - De vêtements à illustration ou inscription à connotation sexuelle;
 - De vêtements à illustration ou inscription à connotation raciale;
 - De vêtements à illustration ou inscription à connotation religieuse ou toute marque religieuse, dans la mesure où cela est interdit par une loi.
6. Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la MRC.

En matière d'élection au Conseil d'une municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou mentale, ou celles d'une autre personne.

2.2 LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES :

2.2.1 Les conflits d'intérêts :

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRC ou dans tout autre organisme municipal;
2. S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRC à l'exception de son contrat d'emploi. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
3. Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1. D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
2. De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

La procédure de déclaration de conflit d'intérêts jointe en annexe II du présent Code en fait partie intégrante et s'applique dans le cas d'une situation de conflit d'intérêts impliquant un employé.

2.2.2 Les avantages :

Il est interdit à tout employé :

1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
2. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
3. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé et n'est pas reçu en contravention à ce qui précède.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions dont la valeur estimée est de plus de 50,00 \$ doit le déclarer suivant la procédure de déclaration de conflit d'intérêts prévue à l'annexe II du présent Code. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

2.2.3 Règle d'après mandant des employés

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le directeur des finances et son adjoint;
3. Le greffier et son adjoint;
4. Le directeur au développement économique et son adjoint;
5. Le directeur au territoire et son adjoint;
6. L'ingénieur;
7. Aménagiste.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures occupées à la municipalité.

2.2.4 La discrétion et la confidentialité :

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

Dans le cas où l'employé exerce ses fonctions en tout ou en partie en télétravail, celui-ci doit s'assurer de prendre les mesures aux fins de protéger les informations confidentielles ou privilégiées qu'il utilise ou communique. Il doit s'assurer d'exercer ses fonctions dans un lieu permettant cette confidentialité. De plus, il doit s'assurer que les dossiers ou documents de la MRC qu'il peut avoir en sa possession à cet effet dans l'exercice de ses fonctions soient conservés dans un endroit sécurisé, non-accessible à un tiers.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

L'employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

2.2.5 L'utilisation des ressources de la MRC :

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

Tout bien excédentaire vendu par la MRC ne peut être acquis personnellement par un employé de la MRC.

L'employé doit utiliser avec soin un bien de la MRC. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives.

L'utilisation du réseau de communication Internet par l'employé, ne peut être faite que pour les fins de son travail et de façon professionnelle (sans perte de temps).

L'utilisation des réseaux sociaux à des fins personnelles n'est pas autorisée sur les lieux du travail.

Par ailleurs, lorsque l'employé utilise les réseaux sociaux à des fins personnelles à l'extérieur du travail, il doit faire preuve de retenue et respecter son obligation de réserve envers son employeur, notamment de façon à ne pas nuire à l'image de la MRC.

L'employé ne peut effectuer, sans l'autorisation de son supérieur immédiat, le chargement de tout logiciel informatique. L'utilisation de matériel personnel est également prohibée (logiciel, clé USB, cédérom, etc.).

1.

1.

6. Le respect des personnes :

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du Conseil de la MRC ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
2. S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes, des écrits, pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
3. Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

1.

1.

7. L'obligation de loyauté :

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Tout employé qui siège également comme élu d'une municipalité locale ou comme membre d'un organisme doit s'assurer de respecter son devoir de loyauté, notamment en s'assurant de conserver confidentiels tous les documents et

informations qu'il détient dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas publics.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

1.

1.

8. La sobriété :

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou toute drogue licite ou illicite et médicaments susceptibles d'affecter la capacité des salariés à effectuer leur travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

1.

1.

6. Usage d'appareils électroniques, informatiques et téléphoniques personnels :

L'utilisation d'appareils électroniques, informatiques et téléphoniques personnels est prohibée.

Leur utilisation est toutefois permise pendant les périodes de pause et de repas.

CHAPITRE 3

DIRECTIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS

3.1Les conflits d'intérêts :

La notion de conflit d'intérêts est centrale en ce qui a trait aux règles d'éthique que doivent adopter les employés municipaux.

Pour déroger à cette règle, il ne s'agit pas d'avoir nécessairement « fait un choix » entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou celui d'une autre personne. Il suffit de se placer, en toute connaissance de cause, dans une situation susceptible d'entraîner un tel conflit d'intérêts.

Le principal champ d'application de cette règle se situe lors des nombreuses réunions ou discussions auxquelles le personnel de direction de même que les autres employés au sein de la MRC sont appelés à participer.

Ils doivent s'abstenir de participer à une décision ou à une action ou de chercher à l'influencer si cette décision ou cette action est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de toute autre personne avec l'intérêt de la MRC.

Il ne faut pas confondre cette règle avec celle de ne pas avoir un contrat, directement ou indirectement, avec la MRC.

Cette règle traite d'une question pour laquelle un employé peut avoir un intérêt.

L'employé doit s'abstenir d'avoir un contrat, directement ou indirectement, avec la MRC et son absence de participation des discussions concernant ce contrat n'est pas pertinente. Plus largement donc, la bonne foi de l'employé n'a pas d'importance. Il doit purement et simplement s'abstenir d'avoir un tel intérêt dans un contrat le liant à la MRC, et ce, tout au long de son emploi.

Pour les mêmes raisons, il n'est pas possible pour un employé qui cumule également les fonctions de membres d'un conseil municipal, de siéger comme maire ou comme substitut du maire au conseil des maires de la MRC et ce, en raison de la règle prévue à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit à un membre du conseil d'une municipalité d'avoir un intérêt, directement ou indirectement, dans un contrat avec la municipalité.

1. 3.2 Les avantages :

De prime abord, il apparaît évident qu'un employé ne peut accepter un quelconque avantage en échange d'une prise de position ou d'un service directement lié à l'exercice de ses fonctions. Une telle acceptation serait condamnable en vertu du Code criminel et irait indéniablement à l'encontre de toutes règles d'éthique.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale vise, plus largement, les situations où un avantage « peut » influencer l'indépendance de jugement ou « risque » de compromettre l'intégrité de l'employé.

Or, les activités de représentation de la MRC que peut exercer un employé peuvent à l'occasion lui permettre de recevoir des cadeaux de « courtoisie » (par exemple afin de le remercier de sa participation et de sa représentation à un événement). Si tel est le cas, l'employé doit s'assurer que soit respectées les dispositions de l'article 2.2.2 du présent Code, notamment quant à son obligation de déclarer un tel avantage si sa valeur estimée est de plus de 50 \$.

Le critère à appliquer, comme dans toute règle d'éthique, est celui de la personne raisonnable et bien informée : « Est-ce qu'une personne raisonnable et bien informée pourrait mettre en doute l'intégrité, l'impartialité ou l'indépendance de l'employé en raison de son acceptation du cadeau en question? »

Il est par ailleurs interdit à tout employé de recevoir un avantage provenant d'un fournisseur de biens ou de services de la MRC.

Une question valable qu'un employé pourrait se poser serait : « Vais-je vouloir camoufler le cadeau que je viens de recevoir ou suis-je prêt à dénoncer celui-ci, quelle que soit sa valeur? » Une réponse à cette question devrait aider l'employé à se positionner quant à l'acceptation ou non d'un tel avantage.

3.3 La discrétion et la confidentialité :

L'objet de cette règle, qui s'appuie sur une obligation générale de discrétion, est de faire en sorte que les renseignements ou les informations portées à la connaissance des gestionnaires municipaux, alors qu'ils oeuvrent à la poursuite des intérêts de la MRC, continuent de servir exclusivement à cette fin et non pour l'intérêt personnel de l'employé de la MRC ou pour l'intérêt de toute autre personne.

Non seulement ils ne peuvent, de leur propre chef, les porter à la connaissance du public en général ou de certaines personnes en particulier, mais encore, ils ne

peuvent tirer profit de cette connaissance pour leur intérêt personnel ou celui de tout autre groupe ou personne.

3.4 L'utilisation des ressources de la MRC :

Les citoyens considèrent généralement comme étant injuste qu'une personne exerçant une charge municipale puisse se soustraire, en utilisant l'argent public, à des frais que ces citoyens doivent eux-mêmes assumer (ex. : téléphone cellulaire, utilisation d'une automobile ou de tout autre équipement municipal qui peut être d'utilité pour un citoyen). Ainsi, si un employé a un doute quant à la perception que pourraient avoir les citoyens de l'utilisation qu'il fait des ressources municipales, ce dernier devrait s'abstenir d'utiliser ces ressources à cette fin.

Par contre, rien n'empêche un employé municipal d'utiliser les ressources de la MRC lorsqu'elles sont offertes aux citoyens en général et dans la mesure où cette utilisation n'est pas faite à des conditions préférentielles. Par exemple, un employé municipal peut s'inscrire à une activité offerte par le Service des loisirs, en payant le tarif requis.

3.5 Le respect des personnes :

Tout employé doit favoriser le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions, soit notamment envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens. Cette obligation de respect et de civilité s'applique autant pour les communications verbales qu'écrites.

3.6 L'obligation de loyauté :

Cette règle rappelle le devoir général de loyauté de l'employé envers la MRC. De plus, elle vient préciser de quelle façon la règle « la discrétion et la confidentialité » perdure après la fin d'un emploi.

Effectivement, une information à caractère confidentiel ne perdra pas ce caractère par la simple raison qu'un employé quitte son emploi.

L'utilisation d'informations privilégiées obtenues en cours d'emploi dans le but d'en tirer un avantage indu ou la divulgation de celles-ci au bénéfice d'un tiers vont à l'encontre de cette obligation de loyauté.

CHAPITRE 4

APPLICATION, CONTRÔLE ET SANCTIONS

4.1 L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE :

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. Être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
2. Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au préfet de la MRC. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé pour un manquement au présent Code sans que ce dernier;

1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. Ait eu l'occasion d'être entendu.

4.2 LES SANCTIONS :

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du Conseil de la MRC, comité d'administration ou du directeur général, si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution, et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRC, peut selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRC reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

MRC DE PONTIAC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**ATTESTATION DE RÉCEPTION, DE PRISE DE CONNAISSANCE ET
D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE PONTIA**

Je soussigné(e) (nom de l'employé) :

Fonction : _____

Atteste avoir reçu une copie et pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Pontiac (Règlement 281-2022) et m'engage à respecter ledit Code d'éthique et de déontologie.

Signature : _____

Date : _____

Réservé à l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du :

et l'avoir versée au dossier de l'employé(e).

Directeur général.

ANNEXE 2

Procédure concernant la divulgation de conflits d'intérêts des employés

1. Introduction

La présente procédure vise à préciser quand un employé de la MRC de Pontiac doit remplir un formulaire de divulgation de conflit d'intérêts ainsi que la façon dont doivent être traitées les déclarations d'intérêts. Elle complète le Code de déontologie de la MRC de Pontiac.

2. Cadre juridique

L'article 2.2.1 du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Pontiac* mentionne:

« Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne. »

« L'employé doit : »

« ... Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur. »

En outre, l'article 3.1 du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Pontiac* précise :

« La notion de conflit d'intérêts est centrale en ce qui a trait aux règles d'éthique que doivent adopter les employés municipaux. »

« Pour déroger à cette règle, il ne s'agit pas d'avoir nécessairement ' fait un choix ' entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou celui d'un proche. Il suffit de se placer, en toute connaissance de cause, dans une situation susceptible d'entraîner un tel conflit d'intérêts. »

« Le principal champ d'application de cette règle se situe lors des nombreuses réunions ou discussions auxquelles le personnel de direction de même que les autres employés au sein de la MRC sont appelés à participer. »

« Ils doivent s'abstenir de participer à une décision ou à une action ou de chercher à l'influencer si cette décision ou cette action est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de toute autre personne avec l'intérêt de la MRC. »

« Il ne faut pas confondre cette règle avec celle de ne pas avoir un intérêt dans un contrat avec la MRC. »

« Cette règle traite d'une question pour laquelle un employé peut avoir un intérêt. »

« L'employé doit s'abstenir de détenir un tel intérêt, et son absence de participation des discussions concernant ce contrat n'est pas pertinente. Plus largement donc, la bonne foi de l'employé n'a pas d'importance. Il doit purement et simplement s'abstenir d'avoir un tel intérêt dans un contrat le liant à la MRC, et ce, tout au long de son emploi. »

3.INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente procédure, les termes et expressions suivants signifient :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Information confidentielle : Renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRC.

Supérieur immédiat : Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le préfet.

Intérêt (s):

Intérêt personnel ou pécuniaire. Il peut être direct, c'est-à-dire détenu par la personne elle-même. Il peut aussi être indirect, c'est-à-dire détenu par un proche ou un parent, ou celui que détient la personne dans une entreprise ou un organisme où elle peut avoir une influence, directement ou indirectement, comme administrateur ou actionnaire.

Conflit d'intérêts « réel » : L'intérêt réel doit procurer véritablement un avantage. Il doit produire un « effet palpable et réel ». Il est concret et non théorique ou hypothétique.

Conflit d'intérêts « potentiel » : Pour que l'intérêt soit potentiel, il doit être prévisible, suffisamment éventuel pour avoir un effet sur l'exercice des fonctions. Connaître l'intérêt potentiel permet de prévenir une situation de conflit d'intérêts.

Conflit d'intérêts « apparent » : L'intérêt est apparent lorsqu'il peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Le conflit apparent peut exister que l'on soit ou non en présence d'un conflit réel. La situation peut être raisonnablement interprétée comme porteuse d'un conflit réel.

Proche : Conjoint, conjoint de fait, enfant à charge ou toute autre personne avec laquelle l'employé entretient des relations personnelles étroites.

Parent : Père, mère, frère, sœur, fils, fille.

Entreprise : Tout ce qu'entreprend une personne, toute action, chose, œuvre, opération, ouvrage, travail, dessein, plan, projet.

4. Déclaration des intérêts

4.1 Comment et quand déclarer des intérêts

L'employé qui détient un intérêt direct ou indirect susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions doit remplir le *formulaire de divulgation de conflit d'intérêts* (section 1) joint à l'annexe A de la présente procédure et le transmettre à son supérieur immédiat ou gestionnaire.

L'employé doit également remplir un nouveau formulaire lorsque l'employeur le demande aux fins de mise à jour des dossiers ou chaque fois qu'un changement dans sa situation personnelle vient modifier les intérêts qu'il a déclarés.

4.2 Quels intérêts déclarer

L'employé doit déclarer toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Des exemples, non limitatifs, de conflit d'intérêts susceptibles de mettre en conflit l'intérêt personnel et les devoirs des fonctions de l'employé sont énumérés à l'ANNEXE B de la présente politique.

5. TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le supérieur immédiat, ou gestionnaire, complète la section 2 du formulaire *de divulgation de conflit d'intérêts* signé par l'employé et fait une recommandation de mesures de corrections que l'employé devrait respecter. Il transmet le formulaire signé au directeur général.

Le directeur général, à titre de répondant en matière d'éthique et de déontologie, reçoit le *formulaire de divulgation de conflit d'intérêts* signé par l'employé et son supérieur immédiat ou gestionnaire. Il analyse la déclaration de conflit d'intérêts et exprime son accord ou son désaccord avec les mesures de correction identifiées et acceptées par l'employé. Son accord peut être total ou accompagné de commentaires et/ou de corrections.

Une copie du formulaire dûment complété et signé par le directeur général est transmise au supérieur immédiat ou gestionnaire et à l'employé concerné.

L'employé concerné à qui est transmis le formulaire dûment complété et signé par le directeur général doit en accusé réception sans délai et il doit alors suivre et respecter les mesures correctives établies.

6. SAUVEGARDE DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Le répondant en matière d'éthique et de déontologie consigne dans les dossiers (RH) les déclarations d'intérêts, incluant le formulaire à l'ANNEXE A complété.

7. TRAITEMENT DU DOSSIER D'UNE ENTREPRISE ou d'un organisme DANS Lequel UN EMPLOYÉ DÉTIENT UN INTÉRÊT

Des mesures particulières de traitement sont mises en place pour les dossiers des entreprises ou des organismes participant à un programme administré par la MRC de Pontiac dans lesquelles un employé détient des intérêts en vue d'assurer une analyse rigoureuse de chacune des situations, un traitement indépendant, objectif et transparent de ces dossiers et que l'employé concerné ne puisse intervenir dans le traitement du dossier.

7.1 Traitement des intérêts directs et indirects en financement

Les demandes de financement présentées par les entreprises ou les organismes dans lesquels un employé a déclaré des intérêts, , seront sous la responsabilité du directeur du service où est traité le dossier.

7.2 Traitement des intérêts d'un directeur ou du directeur général

Lorsqu'un directeur a déclaré des intérêts, les dossiers concernés seront sous la responsabilité du directeur général. Lorsque le directeur général déclare un conflit d'intérêts, le traitement du dossier est sous la responsabilité du fonctionnaire assigné à cette fin.

8. Responsabilités du directeur où est traité le dossier du client

Le directeur du service responsable du traitement d'un dossier doit s'assurer que l'employé qui a déclaré un intérêt n'est pas impliqué dans le traitement du dossier et qu'il respecte toute autre mesure corrective établie dans le formulaire de divulgation de conflit d'intérêts. .

9. évaluation et suivi

Le répondant en matière d'éthique et de déontologie fournira un rapport statistique annuel des activités concernant le traitement des déclarations d'intérêts.

10. Entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur le 18 septembre 2019.

ANNEXE A

Le formulaire de divulgation de conflit d'intérêts

FORMULAIRE

« DIVULGATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS »

(Le masculin est utilisé pour alléger le texte.)

SECTION 1 : À REMPLIR PAR L'EMPLOYÉ

Nom :

Prénom :

Fonction
:

<i>Je déclare une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pour les motifs suivants :</i>

Veuillez fournir une description détaillée de la situation, des intervenants, dates des événements, etc.

Signature de l'employé :

Date :

Je déclare avoir reçu l'avantage ci-après décrit, estimé à une valeur de _____ \$:

Veuillez fournir une description détaillée de l'avantage reçu :

Je déclare avoir reçu cet avantage suivant les circonstances ci-après décrites :

(Veuillez fournir une description détaillée des circonstances dans lesquelles vous avez reçu cet avantage)

Je déclare que cet avantage :

- ☐ ***n'a pas été reçu en échange d'une décision ou d'une recommandation, dans le cadre de l'exercice de mes fonctions***
- ☐ ***n'a pas été reçu de la part d'un fournisseur de biens ou de services de la MRC***
- ☐ ***a été reçu en échange d'une décision ou d'une recommandation, dans le cadre de l'exercice de mes fonctions***
- ☐ ***a été reçu de la part d'un fournisseur de biens ou de services de la MRC***

Signature de l'employé :

Date :

SECTION 2 : À REMPLIR PAR LE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT OU GESTIONNAIRE

Nom :

Prénom :

Fonction
:

ix. <i>pris connaissance des renseignements fournis dans le formulaire de « Divulgence de conflit d'intérêts » de : (nom de l'employé) en date du : (Date)</i>
Devant cette situation de conflit d'intérêts, j'ai pris les mesures suivantes : <i>(Description des mesures)</i>
Signature du gestionnaire :
Date :

Je, soussigné, (nom de l'employé), signataire de la présente divulgation de conflit d'intérêts, me déclare d'accord avec les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature de l'employé :

Date :

SECTION 3 : RÉSERVÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

J'ai pris connaissance des renseignements fournis dans la déclaration de Divulcation d'intérêts de : l'employé : (nom de l'employé) en date du (Date) ainsi que des mesures qui seront prises.

Impression d'urgence Grâce à la notice ci-dessous, les parents, enseignants ou supérieurs hiérarchiques peuvent se faire aider par le service de l'emploi communautaire.

Je suis d'accord avec les mesures prises

Impression d'adhésif Image-Info.
Le schéma peut être répliqué,
reproduit ou augmenté, selon les
besoins graphiques de l'école et
l'emplacement choisi.

☐ Je suis d'accord avec les mesures prises, mais en tenant compte des commentaires et/ou recommandations suivants :

Impression d'un formulaire
Le fichier a peut-être été protégé, empêchant ou supprimant toutes les données présentes dans le fichier et l'impression normale.

☐ Je suis en désaccord avec les mesures prises. Voir les commentaires et/ou recommandations suivants :

Commentaires et/ou recommandations du directeur général

Nom du directeur général

Signature du directeur général

Date :

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Ce formulaire peut être rempli électroniquement et sauvegardé sur votre poste de travail.

Un exemplaire dûment rempli et signé doit être transmis au directeur général de la MRC de Pontiac selon l'une des trois façons suivantes :

1. Par courrier, avec la mention « Confidentiel » sur l'enveloppe à l'adresse :

2. Par courriel : -
3. Par télécopieur : 819-648-5810

Le gestionnaire doit remettre le formulaire dûment rempli et signé (« Section 2 ») au directeur général.

IMPORTANT: Si la longueur des champs n'est pas suffisante pour inscrire toute l'information, veuillez utiliser un fichier Word ou tout autre format, cocher la case à cet effet à la fin de la section 1 du présent formulaire et joindre le fichier à votre envoi.

ANNEXE B

EXEMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sans pour autant restreindre la portée générale de la présente politique, constituent notamment un conflit d'intérêts les cas où une personne visée par la présente politique:

- utilise sans autorisation préalable de la MRC de Pontiac, à des fins personnelles ou au profit d'un tiers, les biens, le matériel et les services administratifs ou techniques de la MRC de Pontiac;
- utilise, à des fins personnelles ou au profit d'un proche ou d'un parent une information confidentielle ou des résultats d'études auxquels elle a accès dans le cadre de ses fonctions à la MRC de Pontiac;
- oriente ses activités de travail de manière à tirer profit, à des fins personnelles ou au profit d'un proche ou d'un parent, des biens ou avantages d'une organisation extérieure ou dans laquelle elle a des intérêts directs ou indirects, sans égard aux droits de la MRC de Pontiac;
- Oriente des clients ou leur fait exécuter des travaux dictés davantage par la recherche d'un avantage personnel plutôt qu'en fonction des intérêts du client de la MRC de Pontiac.
- Oriente des employés ou leur fait exécuter des travaux dictés davantage par la recherche d'un avantage personnel plutôt qu'en fonction des intérêts de la MRC de Pontiac.
- participe à un processus décisionnel de la MRC de Pontiac ou d'un organisme externe, notamment au sein d'un comité d'attribution de fonds internes ou externes ou d'un comité d'évaluation de demandes de financement, de façon à en retirer un avantage personnel (directement ou indirectement) ou à l'influencer en ce sens;
- favorise ou discrédite une autre personne pour en retirer un avantage personnel ou en faire bénéficier indûment une autre personne;

- utilise, à des fins personnelles, contre rémunération ou autres avantages, le nom, les symboles ou les emblèmes de la MRC de Pontiac ou prétend la représenter sans avoir obtenu préalablement une autorisation écrite expresse à cet effet;
- elle-même, son entreprise, ses proches ou ses parents ou ses associés bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier d'un avantage quelconque de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe à partir de ses fonctions à la MRC de Pontiac, sans autorisation préalable de la MRC de Pontiac;
- possède ou possédera éventuellement des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise externe avec laquelle elle traite dans ses fonctions à la MRC de Pontiac ou avec laquelle la MRC de Pontiac traite ou est susceptible de traiter, sans autorisation préalable de la MRC de Pontiac.

C.M. 2022-06-07

14.3 PROGRAMMES DE LOGEMENT EN MILIEU RURAL | HOUSING PROGRAMS IN RURAL AREAS

ATTENDU QU'il manque de programmes de logement, et plus particulièrement les logements locatifs, dans de nombreuses régions ;

ATTENDU QUE le problème est plus prononcé dans les régions rurales ;

ATTENDU QUE les programmes gouvernementaux sont davantage axés sur les zones urbaines ;

ATTENDU QUE plusieurs maisons ont été perdues en raison des inondations de 2017 et 2019 et que les résidents déplacés ont pris de nouveaux emplacements qui ne sont plus disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller régional M. Bill McCleary et résolu que le conseil de la MRC de Pontiac demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'adapter un programme spécifiquement pour les parties rurales de la province afin d'aider à la construction de logements locatifs.

Il est également résolu qu'une copie de la résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Mme Andrée Laforest, au ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion M. Ahmed Hussen, au député provincial de Pontiac M. André Fortin, à la députée fédérale de Pontiac Mme Sophie Chatel et à la municipalité de Shawville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS housing programs, more specifically rental housing, is lacking in many areas;

WHEREAS the problem is more pronounced in rural areas;

WHEREAS Government programs are geared more towards urban areas;

WHEREAS several homes have been lost due to the 2017 and 2019 floods and that the displaced residents have taken new locations that are no longer available;

THEREFORE, it is moved by Regional Councillor Mr. Bill McCleary and resolved that the council of the MRC Pontiac request that the Governments of Québec and Canada tailor a program specifically for rural portions of the province to assist building of rental units.

It is also resolved that a copy of the resolution be sent to the Minister of Municipal Affairs and Housing Ms. Andrée Laforest, the Minister of Housing and Diversity and Inclusion Mr Ahmed Hussen, MNA for Pontiac Mr. Andre Fortin, MP for Pontiac Ms. Sophie Chatel and the municipality of Shawville.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-08

14.4 RÉSULTAT - APPEL D'OFFRES 'SERVICES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX TECHNIQUES ET FORMATION DU PERSONNEL DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE' | RESULT OF THE CALL FOR TENDER - TECHNICAL WORK & TRAINING OF PERSONNEL, PROPERTY ASSESSMENT DEP.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public qui a été lancé le 6 mai 2002 ;

CONSIDÉRANT que la date de clôture était le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une soumission, celle de la compagnie RelèveÉval Inc ;

CONSIDÉRANT l'analyse qui a été faite le 7 juin 2022 par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu d'autoriser le DG à signer l'entente avec le fournisseur de services selon les conditions mentionnées dans sa soumission.

Cette entente sera en vigueur pour les années 2022, 2023 et 2024, incluant une option de renouvellement pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the Public Call for tenders that was launched on May 6, 2002;

CONSIDERING the Closing date was June 6 2022;

CONSIDERING the MRC has received one tender, from the Relèvéval Inc.;

CONSIDERING the analysis that was made on June 7 2022 by the selection committee;

CONSIDERING the tender is compliant;

CONSIDERING the recommendation of the selection committee;

It was proposed by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved to authorise the DG to sign the agreement with the service provider in accordance with the conditions mentioned in its tender.

This agreement will be in force for years 2022, 2023 and 2024, including a renewal option for years 2025 and 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-09

14.5 ENTENTE AVEC M. MARIO BRISEBOIS, INSPECTEUR EN ÉVALUATION ET FOURNISSEUR DE SERVICES | AGREEMENT WITH MR. MARIO BRISEBOIS, PROPERTY INSPECTOR AND SERVICE PROVIDER

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac compte plus de 20 000 propriétés à être inspectées par les inspecteurs en évaluation une fois tous les 8 ans, dont une grande proportion de chalets ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac a travaillé fort pour combler les postes d'inspecteurs disponibles en ces temps difficiles de pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac a besoin d'un soutien externe pour exécuter les inspections en retard ;

Il est proposé par la préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et résolu d'autoriser le DG à signer l'entente avec M. Mario Brisebois pour la réalisation d'approximativement 1000 inspections, dans le respect des règles d'appel d'offres du Québec.

Il est également résolu de mettre fin à l'entente avec la FQM pour les travaux d'inspection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the MRC Pontiac has more than 20 000 properties to be inspected by the assessment inspectors once each 8 years, a large ratio of those properties being cottages;

CONSIDERING the MRC Pontiac worked hard to fill the available positions of inspectors in these hard times of labor shortages;

CONSIDERING MRC Pontiac needs an external support to execute inspections backlogs;

It is proposed by pro-warden Ms. Sandra Armstrong and resolved to authorise the DG to sign the agreement with Mr. Mario Brisebois for the realisation of approximately 1000 inspections, in respect with Québec's tendering rules.

It is also resolved that the agreement with the FQM for inspections works come to an end.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-10

14.6 ENTENTE AVEC M. MARCO BRUNET, INSPECTEUR EN ÉVALUATION ET FOURNISSEUR DE SERVICES | AGREEMENT WITH MR. MARCO BRUNET, PROPERTY INSPECTOR AND SERVICE PROVIDER

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac compte plus de 20 000 propriétés à être inspectées par les inspecteurs en évaluation une fois tous les 8 ans, dont une grande proportion de chalets ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac a travaillé fort pour combler les postes d'inspecteurs disponibles en ces temps difficiles de pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac a besoin d'un soutien externe pour exécuter les inspections en retard ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Alain Gagnon et résolu d'autoriser le DG à signer l'entente avec M. Marco Brunet pour la réalisation d'approximativement 1000 inspections, dans le respect des règles d'appel d'offres du Québec.

Il est également résolu de mettre fin à l'entente avec la FQM pour les travaux d'inspection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the MRC Pontiac has more than 20 000 properties to be inspected by the assessment inspectors once each 8 years, a large ratio of those properties being cottages;

CONSIDERING the MRC Pontiac worked hard to fill the available positions of inspectors in these hard times of labor shortages;

CONSIDERING MRC Pontiac needs an external support to execute inspections backlogs;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Alain Gagnon and resolved to authorise the DG to sign the agreement with Mr. Marco Brunet for the realisation of approximately 1000 inspections, in respect with Québec's tendering rules.

It is also resolved that the agreement with the FQM for inspections works come to an end.⁴

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-11

14.7 VENTE POUR TAXES | SALE FOR TAXES - LOT 3 350 632 (PORTAGE-DU-FORT)

Il est proposé par le Conseiller régional M. Corey Spence et résolu d'autoriser les représentants de la MRC de Pontiac, M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire-trésorier, et/ou Mme Jane Toller, préfète, à signer le contrat préparé par Me Marc Trépanier pour un immeuble désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (3 350 632), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac (Portage-du-Fort).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was proposed by Regional Councillor Mr. Corey Spence and resolved to authorize the representatives of the MRC Pontiac, Mr. Bernard Roy, Director General and Secretary-Treasurer, and/or Ms. Jane Toller, Warden, to sign the contract prepared by Notary Marc Trépanier for lot THREE MILLION THREE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND SIX HUNDRED AND THIRTY-TWO (3 350 632), from the Cadastre du Québec, registration division of Pontiac (Portage-du-Fort).

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-12

15 RECOMMANDATIONS - AIDE FINANCIÈRE COVID-19 | RECOMMENDATIONS - COVID-19 FINANCIAL AID

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis une somme de 879 829\$ à la MRC de Pontiac pour compenser les coûts associés à la pandémie de Covid-19 en cours;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme objectif de supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les employés travaillent parfois à distance;

CONSIDÉRANT QUE les employés n'ont présentement pas de moyen de prendre des appels lorsqu'ils travaillent à distance;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour informatique du système téléphonique permettrait aux employés de pouvoir prendre et faire des appels à partir de leur ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'une salle de lavage et de nouveaux bureaux pour les employés ont été complétés en 2022;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels étaient recommandés suite à ces ouvrages, tels que de la finition au plafond, l'ajout de tablettes, de crochets et d'une serrure pour la salle de lavage, ainsi que des fenêtres internes pour ajouter de la clarté dans les petits bureaux;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Odette Godin et
RÉSOLU de faire une mise à jour informatique de notre système téléphonique au coût de 1 078,75\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'utiliser des fonds pour la facture de Toitures Boulet Inc. pour des travaux additionnels pour la finition de bureaux au montant de 5 895.05\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the Ministry of Municipal Affairs and Housing has issued a sum of \$879,829 to the MRC Pontiac to compensate for the costs associated with the current Covid-19 pandemic;

CONSIDERING THAT the Government of Québec has the objective of supporting the additional costs caused by the pandemic;

CONSIDERING THAT employees are sometimes working outside of the MRC offices;

CONSIDERING THAT employees do not presently have a way of taking calls directly while working away from the office;

CONSIDERING THAT a software upgrade for the phone system would allow employees to make and receive calls from their computer;

CONSIDERING THAT the construction of a laundry room/wash station and new offices for employees was completed in 2022;

CONSIDERING THAT additional work was recommended following the construction work, such as finishing the ceiling, adding shelves, hooks and a lock for the laundry room, as well as internal windows to add clarity in the small offices;

IT WAS MOVED by Regional Councillor Ms. Odette Godin and RESOLVED to upgrade the phone system software for a cost of \$1,078.75.

IT WAS ALSO RESOLVED to use these funds for work done to finish some offices in the building by Toitures Boulet Inc. in the amount of \$5,895.05.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-13 16 FINANCES

LISTE DES COMPTES A PAYER ET LA LISTE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant de 158 758.61\$ de la liste des comptes à payer de la MRC de Pontiac, et le montant de 253 903.41\$ de la liste des comptes payés.

APPROBATION DES DÉPENSES DE VOYAGE ET D'AFFAIRES DES ÉLUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est également résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant payé pour les dépenses de frais de voyage et d'affaires des élus de la MRC de Pontiac au montant de 1 257.57\$ pour la période de paie 12 pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

LISTS OF ACCOUNTS PAYABLE AND LIST OF PAYMENTS

It is moved by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the list of accounts payable in the amount of \$158,758.61 and the list of payments in the amount of \$253,903.41.

APPROVAL OF THE TRAVEL AND BUSINESS EXPENSES OF ELECTED OFFICIALS SINCE THE LAST MEETING

It is also resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the amount paid for the travel and business expenses of the elected officials of the MRC Pontiac in the amount of \$1,257.57 for pay period 12 of the year 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

17 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT

C.M. 2022-06-14

17.1 RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE PONTIAC | REVISION OF THE CULTURAL POLICY OF THE MRC PONTIAC

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac reconnaît ainsi le rôle de la culture et de son patrimoine dans le développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la MRC de Pontiac a été adoptée en 2004 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac a adopté son plan stratégique en juin 2021, incluant un plan d'action et la révision de la politique culturelle de la MRC de Pontiac ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu qu'un appel d'offres soit lancé pour la révision de la politique culturelle de la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING that the MRC Pontiac thus recognizes the role of culture and its heritage in the development of its territory;

CONSIDERING that the cultural policy of the MRC Pontiac was adopted in 2004;

CONSIDERING that the MRC Pontiac has adopted its Strategic plan in June 2021, including an action plan and the revision of the cultural policy of the MRC Pontiac;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved that a call for offers be issued for the revision of the cultural policy of the MRC Pontiac.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-15

17.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT CRÉATIF - DÉCISION DU COMITÉ DE SUIVI CULTUREL | CREATIVE DEVELOPMENT FUND – DECISION OF THE CULTURAL FOLLOW-UP COMMITTEE

Attendu que la MRC de Pontiac reconnaît le rôle des arts et des métiers d'art dans le développement de son territoire;

Attendu que la résolution C.M.2020-12-25 a été adoptée par le Conseil des maires le 16 décembre 2020 afin de développer un nouveau fonds pour supporter les artistes et les centres d'artistes de la MRC de Pontiac;

Attendu que le conseil régional de la MRC de Pontiac a approuvé, par la résolution C.M. 2022-03-16, l'appel aux artistes du printemps au fonds de développement créatif;

Attendu que l'appel aux artistes a eu lieu, entre le 4 avril et le 13 mai 2022;

Attendu que le comité de suivi culturel s'est rencontré pour l'analyse des soumissions reçues le 25 mai 2022;

Considérant la recommandation du comité d'analyse;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Maurice Beauregard et résolu d'accepter les recommandations d'allouer les deux (2) subventions, telles que proposées par le comité de suivi culturel.

VOLET 1, PROJETS COLLABORATIFS

1. Maurice O'Reilly, 500 \$

VOLET 2, CONCERT / EXPOSITION

1. Ty Burgess, \$650

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Whereas the MRC Pontiac recognizes the role of arts and crafts in the development of its territory;

Whereas the resolution, C.M.2020-12-25, was passed at the regular council of mayors on December 16, 2020, to develop a new fund to support artists and artist-run centres in the MRC Pontiac;

Whereas the Regional Council of the MRC Pontiac approved, by resolution C.M. 2022-03-16, the spring call for artists to the Creative Development Fund;

Whereas the call for artists took place between April 4 and May 13, 2022;

Whereas the Cultural Follow-up Committee met on May 25 to analyze the submissions received;

Considering the recommendation of the Cultural Follow-up Committee;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard and resolved to accept the recommendations to allocate the two (2) grants as proposed by the cultural Follow-up committee.

STREAM 1, COLLABORATIVE PROJECTS

1. Maurice O'Reilly, 500 \$

STREAM 2, CONCERT / EXHIBITION

1) Ty Burgess, \$650

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-16

17.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT |
INVESTMENT COMMITTEE RECOMMENDATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement a la responsabilité d'analyser les demandes dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a le pouvoir d'accorder des prêts dans le cadre de la politique commune FLI/FLS;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ont été analysés, les recommandations du Comité d'investissement à la suite de la rencontre régulière du 1^{er} juin 2022 sont les suivantes:

MRC-CI-2022-06-03 - Ce projet a déjà été approuvé en 2021. Mais le promoteur a besoin d'une prolongation pour sa réalisation, en raison de la non disponibilité des entrepreneurs.

Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional de la MRC de Pontiac d'approuver la prolongation d'un projet en cours, et ce jusqu'au 1er septembre 2022; aucune subvention n'est impliquée.

MRC-CI-2022-06-05 -

Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional de la MRC de Pontiac d'adopter l'octroi d'un prêt FLI de 19 500\$, d'un prêt FLS de 13 000\$ et d'accorder une subvention de 20 000\$.

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Christine Francoeur et résolu d'accepter les recommandations telles que proposées par le Comité d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the Investment Committee has the responsibility to analyze applications under the MRC Pontiac's Politique de soutien aux entreprises (PSE);

CONSIDERING THAT the Investment Committee has the authority to grant loans under the common policy FLI/FLS;

CONSIDERING THAT these files have been analyzed, the recommendations of the Investment Committee following the regular meeting of June 1st, 2022 are as follows:

MRC-CI-2022-06-03 – This project has already been approved in 2021. But the promoter needs an extension for the realisation of it, due to non availability of contractors.

The Investment Committee recommends that the Regional Council of the MRC Pontiac approve the extension of a project underway, and this until September 1st, 2022; no grant involved.

MRC-CI-2022-06-05 –

The Investment Committee recommends to the Regional Council of the MRC Pontiac to adopt the granting of a FLI loan of 19,500\$, an FLS loan of 13,000\$ and to award a grant of \$20,000.

It was moved by Regional Councillor Ms. Christine Francoeur and resolved to accept the recommendations as proposed by the Investment Committee.

CARRIED UNANIMOUSLY

17.4 RECOMMANDATIONS DONS ET COMMANDITES |
RECOMMENDATIONS DONATIONS AND SPONSORS

C.M. 2022-06-17

17.4.1 RAPIDES-DES-JOACHIMS- CÉLÉBRATION
COMMUNAUTAIRE POUR LA SAINT-JEAN BAPTISTE |
COMMUNITY CELEBRATION FOR SAINT-JEAN BAPTISTE
DAY

Considérant la recommandation du département de développement économique;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu d'accorder un don de \$500 à la Municipalité de Rapides-des-Joachims pour leur célébration communautaire de la St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the recommendation of the Economic Development Department;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to grant a donation of \$500 to the Municipalité de Rapides-des-Joachims for their St-Jean-Baptiste community celebration.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-18

17.4.2 PATRO- FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC | QUEBEC
NATIONAL HOLIDAY

Considérant la recommandation du département de développement économique;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Jean-Louis Corriveau et résolu d'accorder un don de \$ 500 au Patro de Fort-Coulonge/Mansfield-et-Pontefract pour leur célébration de la Fête Nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the recommendation of the Economic Development Department;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Jean-Louis Corriveau and resolved to grant a donation of \$ 500 to the Patro de Fort-Coulonge/Mansfield-et-Pontefract for their celebration of the Quebec National Holiday.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-19

17.4.3 JOURNAL DU PONTIAC JOURNAL : PRIX DU CHOIX DES
LECTEURS | READERS' CHOICE AWARDS

Considérant que la cérémonie de remise des prix du choix des lecteurs aura lieu le mardi 20 septembre 2022;

Considérant la recommandation du département de développement économique;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Maurice Beauregard et résolu d'accorder un don de \$500 au Journal du Pontiac pour l'édition 2022 des prix Choix des lecteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the Reader's Choice Awards' Ceremony to be held on Tuesday September 20, 2022

Considering the recommendation of the Economic Development Department;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard and resolved to grant a donation of \$500 to The Pontiac Journal for the 2022 edition of the Reader's Choice Awards.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-20

17.4.4 DONS ET COMMANDITES (BOURSES DU PONTIAC) |
DONATIONS AND SPONSORSHIP (PONTIAC
SCHOLARSHIP FUND)

CONSIDÉRANT la recommandation du département de développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager les jeunes du Pontiac dans la poursuite de leurs études;

Il est proposé par le maire suppléant M. Robin Zacharias et résolu que, nonobstant la résolution C.M. 2022-03-19 adoptée dans le cadre de la séance du Conseil du 16 mars 2002, les bourses accordées par Bourses du Pontiac par l'entremise du financement provenant du programme Dons et commandites de la MRC puissent être destinées à des étudiants poursuivant une formation dans tout domaine d'études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the recommendation of the Economic Development Department;

CONSIDERING the importance of encouraging young people in the Pontiac to pursue their studies;

It is proposed by pro-mayor Mr. Robin Zacharias and resolved that, notwithstanding resolution C.M. 2022-03-19 adopted at the Council sitting of March 16, 2002, the scholarships granted by the Pontiac Scholarship Fund through funding from the MRC Donations and Sponsorships program may be awarded to students pursuing training in any field of study.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-21

17.5 COLLECTION RÉGIONALE D'ART – GALERIE D'ART | MRC
PONTIAC REGIONAL ART COLLECTION – GALLERY DISPLAY

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac reconnaît le rôle de la culture et de son patrimoine dans le développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT la politique d'œuvre d'arts de la MRC Pontiac ;

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel qui joue un rôle essentiel pour le milieu culturel de son territoire ;

Il est proposé par la mairesse suppléante Mme Sandra Armstrong et résolu de poursuivre les travaux nécessaires au développement de la qualité de la collection et de l'exposition d'art de la MRC.

De plus, il est également résolu de réaliser les travaux avant les journées culturelles du Québec (fin septembre) auxquelles la MRC de Pontiac participera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the MRC Pontiac recognizes the role of culture and its heritage in the development of its territory;

CONSIDERING the MRC Pontiac's Regional Arts collection policy;

CONSIDERING the Cultural Development Agreement, which plays an essential role for the cultural environments of its territory;

It is proposed by pro-mayor Ms. Sandra Armstrong and resolved to pursue the work necessary for the development of the quality of the MRC's art collection and exhibition.

Furthermore, it is also resolved to realise the works before Québec's cultural days (end of September) in which the MRC Pontiac will partake.

CARRIED UNANIMOUSLY

17.6 FRR VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC | FRR STRAND 2 - SUPPORT FOR LOCAL AND REGIONAL DEVELOPMENT COMPETENCIES OF RCM

C.M. 2022-06-22

17.6.1 VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU FRR – L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE CHAPEAU | PART 2 - FRR STRUCTURAL PROJECT SUPPORT PROGRAM – CHAPEAU RECREATION ASSOCIATION

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a conclu avec la MRC de Pontiac une entente financière signée le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE l'entente appelée Volet 2 - Soutien au développement des compétences locales et régionales des MRC permet la réalisation de projets en fonction des priorités établies par le Conseil régional pour l'année allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU la résolution C.M. 2021-10-05;

ATTENDU QUE les changements qui sont nécessaires pour compléter le projet de l'Association récréative de Chapeau;

ATTENDU QUE l'évaluation a été faite par courriel, et confirmée par une agente du département de

développement économique le 7 juin 2022, du comité d'analyse nommé par le Conseil des maires;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Odette Godin et résolu d'accorder l'augmentation de 71 875,23 \$ à l'Association récréative de Chapeau, pour une subvention totale de 135 982,27 \$ pour leur projet Splash Pad.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Minister of Municipal Affairs and Housing has entered into a financial agreement with the MRC Pontiac signed on March 31, 2020

WHEREAS the agreement called Volet 2 - Soutien au développement des compétences locales et régionales des MRC allows the réalisation of projects according to the priorities established by the Regional Council for the year from April 1, 2021 to March 31, 2022

WHEREAS resolution C.M. 2021-10-05;

WHEREAS the changes that are required to complete the project of the Chapeau Recreation Association.

WHEREAS the evaluation was done by email, and confirmed by an officer of the Economic Development Department on June 7, 2022, of the analysis committee appointed by the Council of Mayors.

It is proposed by Regional Councillor Ms. Odette Godin and resolved to grant the increase of \$71,875.23 to the Chapeau Recreation Association, for a total grant of \$135,982.27 for their Splash Pad project.

CARRIED UNANIMOUSLY

18 INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES

C.M. 2022-06-23 18.1 LOCATION IMMEUBLE LIBRARY PORTAGE | LIBRARY HALL RENTAL IN PORTAGE

Considérant que la MRC de Pontiac est propriétaire de l'immeuble localisé au 28 rue Mill à Portage-du-Fort (lot 5 797 923), connu sous le nom de l'École de Pierre;

Considérant que l'Association des artistes du Pontiac est locataire du rez-de-chaussée du bâtiment principal, l'étage du bâtiment principal, la salle d'entreposage au premier étage du bâtiment annexe situé à l'arrière du bâtiment principal;

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment annexe situé à l'arrière du bâtiment principal (connu comme

l'ancienne bibliothèque) ne fait pas partie de l'entente de location;

Considérant que l'Association des artistes du Pontiac a proposé de louer l'annexe derrière la galerie pour son utilisation lorsqu'ils nécessitent plus d'espace pour des cours et ateliers;

Considérant que la MRC de Pontiac souhaite encourager la pratique des arts dans le Pontiac et l'accessibilité des arts et de la culture auprès de la population du Pontiac;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lynn Cameron et résolu de préparer une entente de location pour l'utilisation du bâtiment annexe au coût de 25\$ par jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering that the MRC Pontiac is the owner of the building located at 28 Mill Street in Portage-du-Fort (lot 5 797 923), also known as the Stone School.

Considering that the Pontiac Artists Association is tenant of the first floor of the main building, the second floor of the main building, the storage room on the second floor of the annex building located at the rear of the main building.

Considering that the first floor of the annex building located at the rear of the main building (known as the old library) is not part of the rental agreement.

Considering that the Pontiac Artists Association has proposed to rent the annex behind the gallery for its use when they need more space for classes and workshops.

Considering that the MRC Pontiac wishes to encourage the practice of arts in the Pontiac and the accessibility of arts and culture to the population of the Pontiac.

It is proposed by Regional Councillor Ms. Lynn Cameron and resolved to prepare a rental agreement for the use of the annex building at a cost of \$25 per day.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-24 18.2 DEMANDE FINANCIÈRE PPJ 2022 | 2022 PPJ GRANT REQUEST

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la MRC de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les

respecter, de même que les lois et règlements en vigueur, durant la réalisation de l'entretien et l'amélioration de la piste cyclable PPJ, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 250 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 125 000 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de Pontiac doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le Conseiller régional M. Maurice Beauregard et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Pontiac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Kim Lesage, directrice de l'ingénierie et des infrastructures, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the general objective of the Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) is to support the development, improvement and maintenance of active transportation infrastructures;

WHEREAS the MRC Pontiac has taken cognizance of the terms and conditions for the application of the Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) and undertakes to respect them, as well as the laws and regulations in force during the realization of the maintenance and improvement of the PPJ bicycle path, and to obtain the required authorizations prior to its execution;

WHEREAS the above-mentioned project is eligible for funding under this program, estimated at up to \$250,000 including all taxes, and the amount requested from the MTQ is up to \$125,000

WHEREAS, in order to file an application for financial assistance, the MRC Pontiac must authorize the filing of the application for financial assistance, confirm its financial contribution to the project and authorize one of its representatives to sign this application;

FOR THESE REASONS, it was moved by Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard and unanimously resolved that the Council of the MRC Pontiac authorizes the submission of an application for financial assistance, confirms its commitment to comply with the terms and conditions in force, recognizing that, in the event of non-compliance, the financial assistance will be terminated, and certifies that Kim Lesage, Director of Engineering and Infrastructures, is duly authorized to sign any document or agreement to this effect with the Minister of Transport.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-25

18.3 MORCELLEMENT DE TERRAIN PPJ À CAMPBELL'S BAY |
FRAGMENTATION OF PPJ PROPERTY IN CAMPBELL'S BAY

Considérant que Madame Michelle Bourgoin, propriétaire du 65 Rue Front à Campbell's Bay (Lots 3 545 103 et 3 685 507) désire acheter une portion du Cycloparc PPJ (Lot 3 551 831) pour que sa cour arrière, incluant la clôture et remise en haut du talus qui mène à la PPJ, lui appartienne;

Considérant que cette portion du Cycloparc PPJ, environ 335 m², n'est pas utilisée par les usagers de la PPJ (cyclistes ou motoneiges) à cause de sa géométrie et de la présence de la clôture et remise existantes, et que son morcellement n'aurait alors aucun impact sur l'utilisation du sentier;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Maurice Beauregard et résolu que cette portion de terrain du lot 3 551 831 soit morcelée et vendue à Madame Michelle Bourgoin pour une somme de 4 000\$. Les frais d'arpentage seraient la responsabilité de l'acheteur.

Il est également résolu d'autoriser le Directeur Général de la MRC de Pontiac, M. Bernard Roy, à signer l'acte de vente à titre de représentant de la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering Mrs. Michelle Bourgoin, owner of 65 Front road in Campbell's Bay (lots 3 545 103 and 3 685 507) would like to purchase a portion of the PPJ Cyclopark (lot 3 551 831) in order for her backyard, including the fence and shed at the top of the slope which leads to the PPJ, to belong to her;

Considering that this portion of the PPJ Cyclopark, approximately 335 m², is not used by PPJ users (cyclists or snowmobiles) because of its geometry and the presence of the fence and shed, and therefore its parcelling out would have no impact on the use of the trail;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard and resolved that this portion of lot 3 551 831 be

divided and sold to Mrs. Michelle Bourgoin for an amount of \$4,000. The surveying fees would be the responsibility of the buyer.

It is also resolved to authorize the Director General of the MRC Pontiac, Mr. Bernard Roy, to sign the deed of sale as representative of the MRC Pontiac.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-26

18.4 APPUI- MRC VAL-SAINT FRANÇOIS- DEMANDE AU MAMH D'UNE PROLONGATION DU PROGRAMME PRABAM | SUPPORT - MRC VAL-SAINT- FRANÇOIS - REQUEST TO MAMH FOR AN EXTENSION OF THE PRABAM PROGRAM

ATTENDU QU' en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le 'Plan d'action pour le secteur de la construction' qui vise à tirer pleinement profit du 'Plan québécois des infrastructures' et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU' une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC de Pontiac souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Christine Francoeur et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités d'au moins un an dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux de l'Outaouais, à la FQM, aux MRC et aux municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UNOFFICIAL TRANSLATION

WHEREAS in March 2021, the Government of Quebec presented the Action Plan for the Construction Sector which aims to take full advantage of the Quebec Infrastructure Plan and to revive the economy in the context of the pandemic

WHEREAS one of the measures in this plan is to set up a program with an envelope of \$90 million to provide financial assistance to municipalities with a population of 5,000 or less to enable them to quickly carry out work in their municipal buildings

WHEREAS the work must be done between June 1, 2021 and May 31, 2023

WHEREAS some municipalities in the Pontiac MRC wish to take advantage of this program, but are faced with a shortage of manpower when they must use the services of architectural or engineering firms

WHEREAS the delays requested by the architectural or engineering firms to deliver the work largely exceeds the time required by the municipalities to hold a call for tenders, approval by the Council and the realization of the work;

It is proposed by Mr. and unanimously resolved

It was moved by Regional Councillor Ms. Christine Francoeur and unanimously resolved to ask the Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation to extend the deadline by at least one year for municipalities under the Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

THAT a copy of this resolution be forwarded to the Minister of Municipal Affairs and Housing, to the MNAs of the Outaouais, to the FQM, to the MRCs and to the municipalities of Quebec as well as to the local municipalities of the MRC Pontiac.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-27 19 FACTURES - PÉRIODE ESTIVALE 2022 | SUMMER INVOICES 2022

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu de mandater la préfète, madame Jane Toller, et le Directeur général, monsieur Bernard Roy, d'approuver pour et au nom de la MRC de Pontiac les factures à payer pour la période estivale 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved to mandate the Warden, Ms. Jane Toller, and the Director

General, Mr. Bernard Roy, to approve for and on behalf of the MRC Pontiac the bills to be paid for the summer 2022 period.

CARRIED UNANIMOUSLY

20 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

C.M. 2022-06-28

20.1 APPUI- MRC DE MATAWINIE- RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL |SUPPORT - MRC MATAWINIE - TRANSITIONAL REGIME FOR THE MANAGEMENT OF FLOOD ZONES, RIVERBANKS AND THE LITTORAL

Considérant les modifications législatives imposées par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

Considérant que ce Règlement vise à introduire un régime transitoire relatif aux zones inondables, aux rives et au littoral, lequel est entré en vigueur le 1er mars 2022;

Considérant que le cadre réglementaire proposé n'est pas intuitif, compréhensible et facile d'application, tant pour les professionnels que pour les citoyens;

Considérant le manque de communication et de maîtrise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces nouvelles dispositions;

Considérant que celui-ci est destiné à être appliqué à l'égard de projets concrets depuis le 1er mars 2022;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement des dossiers pour l'ensemble des intervenants impliqués;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller régional M. Alain Gagnon et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- demande que cette démarche permette d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;

- transmette la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. André Fortin, député de Pontiac, Mme Sophie Chatel, députée fédérale de Pontiac, l'Union des Municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the legislative changes imposed by the Regulations for the Interim Implementation of the Flood Risk Management Amendments of Chapter 7 of the Acts of 2021;

Whereas the purpose of these Regulations is to introduce a transitional regime for flood risk areas, shorelines and coastlines, which came into force on March 1, 2022;

Considering that the proposed regulatory framework is not intuitive, understandable and easy to apply, both for professionals and for citizens;

Considering the lack of communication and control of the Ministry of the Environment and the Fight against Climate Change regarding these new provisions;

Considering that this one is intended to be applied to concrete projects since March 1st, 2022;

Considering that these new legislative provisions considerably increase the processing of files for all the stakeholders involved;

Consequently, it is proposed by Regional Councillor Mr. Alain Gagnon and unanimously resolved that the Council of the MRC:

- ask the Quebec government to review the framework proposed by the Regulation concerning the provisional implementation of the amendments made by chapter 7 of the 2021 laws on flood risk management and establishing a transitional regime for the management of flood risk areas, riverbanks and the littoral;
- request that this approach ensure ease of application and understanding for all stakeholders involved and that the approach result in greater openness to local and regional issues;
- send this resolution to the Minister of Municipal Affairs and Housing, Ms. Andrée Laforest, Mr. Benoit

Charrette, Minister of the Environment and the Fight against Climate Change, Mr. Mathieu Lacombe, Minister responsible for the Outaouais region, MNA for Pontiac Mr. André Fortin, MP for Pontiac Mrs. Shophie Chatel, the Union des Municipalités du Québec, the Fédération Québécoise des Municipalités as well as to the MRCs of Quebec for their support.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-29

20.2 TABLE DE CONCERTATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT | OUTAOUAIS RIVER CONCERTATION TABLE - APPOINTMENT OF A REPRESENTATIVE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) a mandaté l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) pour planifier et coordonner une Table de concertation de la rivière des Outaouais, dont l'assemblée de constitution s'est tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette Table se veut un lieu de concertation où les participants s'engageront à définir collectivement des principes, des orientations et des actions devant mener à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, au bénéfice de la population de son territoire, pour le tronçon fluvial de la rivière des Outaouais, section québécoise;

CONSIDÉRANT qu'un siège est réservé pour chacune des MRC riveraines à la rivière des Outaouais, dont un pour la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT que des sièges sont aussi réservés aux représentants des communautés algonquines et mohawks ainsi qu'aux acteurs issus des secteurs communautaires et économiques, tel que recommandé par le MELCC dans son modèle d'élaboration des tables de concertation régionale inscrit au cadre de référence pour la gestion intégrée des ressources en eau du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la MRC de Pontiac siège à cette table, car 13 des 18 municipalités constituantes sont riveraines de la rivière des Outaouais;

Il est PROPOSÉ par le Conseiller régional M. Maurice Beauregard et RÉSOLU que le conseil de la MRC désigne Kari Richardson pour représenter la MRC au sein de la Table de concertation de la rivière des Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Ministry of the Environment and the Fight against Climate Change (MELCC) has mandated the Rouge, Petite Nation and Saumon River Watershed Organization (OBV RPNS) to plan and coordinate an Ottawa River Round Table, whose constitution meeting was held on April 21, 2022;

WHEREAS this Table is intended to be a forum where participants will commit to collectively define principles, orientations and actions leading to the sustainable use of water resources and the protection of aquatic ecosystems, for the benefit of the population of its territory, for the fluvial section of the Ottawa River, Quebec section;

WHEREAS that one seat is reserved for each of the MRCs bordering the Ottawa River, including one for the MRC of Pontiac:

WHEREAS that seats are also reserved for representatives of the Algonquin and Mohawk communities as well as actors from the community and economic sectors, as recommended by the MELCC in its model for the development of regional round tables included in the reference framework for the integrated management of water resources in Quebec;

WHEREAS that it is relevant for the MRC Pontiac to sit on this table, since 13 of the 18 constituent municipalities border the Ottawa River;

It was Proposed by Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard and RESOLVED that the Council of the MRC designate Kari Richardson to represent the MRC on the Table de concertation de la rivière des Outaouais.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-30

20.3 GRANDES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION ET ARBRE DÉCISIONNEL POUR LE PRMHH | ORIENTATION FOR A CONSERVATION STRATEGY AND DECISIONAL DIAGRAM FOR THE PRMHH

CONSIDÉRANT que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac a signé une entente en novembre 2020 avec le CREDDO pour l'élaboration de son PRMHH dans le cadre d'une démarche régionale concertée ;

CONSIDÉRANT que le portrait et le diagnostic territorial ont été présentés et mis à la disposition du grand public ;

CONSIDÉRANT que les grandes orientations de la stratégie de conservation et l'arbre décisionnel proposés pour le PRMHH de la MRC de Pontiac ont été présenté aux élus de la MRC de Pontiac ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu de :

1. Adopter les grandes orientations et l'arbre décisionnel tel que présenté;
2. Poursuivre avec la production des cartes en utilisant les cibles présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS an Act respecting the conservation of wetlands and bodies of water, passed in June 2017, gives MRCs the responsibility to develop and implement a Regional Wetlands and Water Plan (PRMHH);

WHEREAS the PRMHH must be developed and implemented from a watershed-based integrated water management perspective;

WHEREAS the MRC Pontiac signed an agreement in November 2020 with the CREDDO for the development of its PRMHH as part of a concerted regional approach;

WHEREAS the territorial portrait and diagnosis have been presented and made available to the general public;

WEREAS the main orientations of the conservation strategy and the decisional diagram proposed for the MRc Pontiac PRMHH of have been presented to the elected officials of the MRC Pontiac;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to:

1. Adopt the major orientations and the decisional diagram as presented;
2. To continue with the production of the maps using the targets presented.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2022-06-31 21 FERMETURE | CLOSING

Il est proposé par le Conseiller régional M. Doug Rousselle et résolu de clore la séance du Conseil régional de la MRC Pontiac du mercredi 15 juin 2022 à 20:50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Mr. Doug Rousselle and resolved to close the Wednesday June 15th, 2022 sitting of the Pontiac MRC Regional Council at 8:50 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

Bernard Roy	Jane toller
Directeur général et secrétaire- trésorier	Préfète